



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 juillet 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 1^{er} juin 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Dépôt du rapport trimestriel – 2^{ème} trimestre
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande d'autorisation de passage – Randonnée à vélo Mira
 - 7.2 Demande d'aide financière – Cercle de fermières de Rougemont
8. Administration et greffe
 - 8.1 Construction du puits Vadnais III – Décompte progressif no.6
 - 8.2 Établissement des sous-catégories d'immeubles pour la catégorie résiduelle en fonction du nombre de logements
 - 8.3 Nomination de la responsable de la bibliothèque pour Réseau-Biblio Montérégie
 - 8.4 Acceptation de la soumission de XAffiche pour l'installation d'une affiche numérique
 - 8.5 Signature de l'Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard
9. Ressources humaines
 - 9.1 Embauche d'un étudiant sur appel à l'entretien des terrains municipaux
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 1411, route 112
 - 10.2 Modification de PIIA – 75, rue Josée
 - 10.3 PIIA – 240, rang de la Montagne – Rénovations extérieures
 - 10.4 PIIA – 1336, rang Double – Lotissement
 - 10.5 PPCMOI – 186 – 194, 2^e Avenue – Seconde résolution
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée au public
13. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
 Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
 Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;



No de résolution
ou annotation

Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

9 personnes assistent à la séance.

26-07-5555

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5556

Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal a séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5557

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 juillet 2026 au montant de **113 556.97 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 juillet 2026 pour un montant total de **308 054.73\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 24 mai au 27 juin 2026 au montant de **114 971.08\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport trimestriel d'avril à juin 2026. Des copies du rapport ont été rendus disponible pour les personnes présentes dans la salle.

26-07-5558

Demande d'autorisation de passage – Randonnée à vélo Mira

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont retenu la date du vendredi 14 août 2026, de 9h à 16h;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira qui a pour objectif de fournir des chiens spécialement formés et développés pour répondre aux besoins des personnes touchées par un ou plusieurs handicaps visuels ou moteurs, ainsi qu'aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et ce, tout à fait gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser le passage de l'événement cycliste, organisé par la Fondation Mira, dans la municipalité. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5559

Demande d'aide financière – Cercle de fermières de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2026-2027.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5560

Construction du puits Vadnais III – Décompte progressif no.6

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Lessard & Demers. a déposé le décompte progressif no. 6 pour les travaux de construction du puits Vadnais III;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, Monsieur Maxime Latendresse, ing. recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 6 au montant 125 783.82\$, incluant les taxes et les retenues contractuelles, le tout payable au règlement d'emprunt 2025-384.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5561

Établissement des sous-catégories d'immeubles pour la catégorie résiduelle en fonction du nombre de logements

CONSIDÉRANT QUE les articles 224.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1) permet à une municipalité d'établir, par résolution, des sous-catégories d'immeubles pour la catégorie résiduelle sur la base du nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moduler le fardeau fiscal de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle selon le type de configuration et le nombre de logements des immeubles résidentiels situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être transmise à l'évaluateur de la Municipalité au plus tard le 15 août précédant l'exercice financier visé par l'application de ces sous-catégories;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement de taxation fixant les taux distincts pour chacune de ces sous-catégories sera dûment donné conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu :

- D'ÉTABLIR les six (6) sous-catégories d'immeubles suivantes au sein de la catégorie résiduelle aux fins de l'application de taux distincts de la taxe foncière générale :
 - Sous-catégorie résiduelle de référence (1 logement);
 - Sous-catégorie 2 logements;
 - Sous-catégorie 3 logements;
 - Sous-catégorie 4 à 5 logements;
 - Sous-catégorie 6 à 9 logements;
 - Sous-catégorie 10 à 19 logements.
- D'INDIQUER que l'intention du conseil municipal est de fixer, lors de l'adoption du prochain règlement de taxation, des taux variés respectant une structure budgétaire majorant le taux de la sous-catégorie résiduelle de référence selon les sous-catégories établies;
- DE DEMANDER à l'évaluateur agréé de la Municipalité de classer, de codifier et d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité conformément aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre une copie certifiée de la présente résolution à l'évaluateur de la Municipalité au plus tard le 15 août prochain.

Vote pour : 6

Vote contre ;

26-07-5562

Nomination de la responsable de la bibliothèque pour Réseau-Biblio Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-Biblio de la Montérégie demande une résolution du conseil municipal afin d'autoriser l'employée actuellement responsable de la bibliothèque afin de traiter avec eux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Julie Robitaille la gestion de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de nommer Madame Julie Robitaille, responsable de la bibliothèque.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5563

Acceptation de la soumission de XAffiche pour l'installation d'une affiche numérique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une affiche numérique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à l'entreprise XAffiche inc. de fournir une soumission pour la fourniture et l'installation de ladite affiche ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle 2026-394* de la municipalité permet d'octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la soumission de XAffiche inc. pour l'option B au montant de 51 000\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5564

Signature de l'Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville loue via son mandataire Sopiarg gestion sportive Marieville des heures de glace à l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire ainsi que du patinage libre dans lesquelles des joueurs et patineurs résidents de la municipalité de Rougemont font parties;
- CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville veut assurer une contribution équitable au maintien et à l'entretien de l'Aréna et équilibrer la répartition des coûts d'opération entre les citoyens de Marieville et ceux des municipalités adhérant à l'entente en privilégiant le principe de la ville et du participant payeur;
- CONSIDÉRANT QU' une entente est nécessaire afin d'encadrer et simplifier les démarches visant la facturation et la perception des revenus liés à cette entente, en s'adressant directement à la Municipalité plutôt qu'à chaque citoyen utilisateur;
- CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville a soumis aux municipalités qui utilisent l'aréna Julien-Beauregard une proposition d'entente pour la saison 2026-2027 et que la municipalité de Rougemont s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'accepter l'Entente proposée par la Ville de Marieville pour la saison 2026-2027 et d'autoriser la signature de ladite entente par le maire, M. Benoit Bouthillier, et la directrice générale, Mme Kathia Joseph.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5565

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;
- CONSIDÉRANT QU' à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Rougemont par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Rougemont déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- QUE la Municipalité de Rougemont autorise la direction générale à :
 - signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
 - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Vote pour : 6

Vote contre :

Embauche d'un étudiant temporaire sur appel à l'entretien des terrains municipaux
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

26-07-5566

Demande de dérogation mineure – 1411, route 112

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de permettre la construction d'un mur de soutènement ceinturant la propriété, situé à une distance de 0,00 mètre de la limite de terrain plutôt qu'à une distance correspondant à la hauteur du mur, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la résidence, la fondation a dû être construite à une profondeur relativement faible afin de s'adapter à la profondeur des conduites d'aqueduc et d'égout et qu'il en résulte une présence de remblai sur le terrain complété;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins sont des terres agricoles cultivées jusqu'à la limite du terrain du requérant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à limiter les éboulements provenant du terrain sur les terres agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement serait composé de blocs de béton et serait d'une hauteur variable, selon la topographie du terrain, atteignant une hauteur maximale d'environ 0,50m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal **d'AUTORISER** la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'autoriser la dérogation mineure, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5567

Modification de PIIA – 75, rue Josée

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de



No de résolution
ou annotation

construction d’une résidence unifamiliale ayant déjà fait l’objet d’une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2026, le comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil municipal d’autoriser l’émission du permis de construction d’une résidence unifamiliale (résolution CCUE-26-03-07);

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 26-04-5507 autorisant la construction d’une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l’acheteur de la résidence projetée aimerait modifier les revêtements extérieurs approuvés de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction approuvé serait respecté ainsi que la disposition des différents matériaux de revêtement extérieur et que seuls les couleurs des matériaux seraient modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierre, présentement de couleur grise, serait modifié pour un revêtement de brique *Brampton* de couleur *Vivace Cortona*;

CONSIDÉRANT QUE le déclin de vinyle des murs latéraux et arrière ainsi que le revêtement *board & batten* installé en façade seraient de couleur *Poussière de lune* de *Gentek*;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage, la porte d’entrée ainsi que le recouvrement des poteaux de la galerie seraient de couleur *Brun Rockport* de *Gentek*;

CONSDÉRANT QUE les nouveaux revêtements proposés s’intègrent plus harmonieusement dans la trame bâtie du secteur que les revêtements d’origine;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement recommande au conseil municipal **d’AUTORISER** la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu l’émission du permis de construction selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

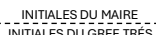
26-07-5568

PIIA – 240, rang de la Montagne – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l’égard d’un projet de rénovation extérieure d’une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement partiel du revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi qu’au remplacement d’une porte et deux fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la façade, à partir du mur mitoyen avec le garage attenant, jusqu’au mur latéral droit ainsi que l’ensemble du mur latéral droit serait remplacé par un nouveau déclin de fibres pressées de marque *CanExel* de couleur *Loup Gris*;



26-07-5569



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement recommande au conseil municipal **d’AUTORISER** l’émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu l’émission du permis de lotissement selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-07-5570

PPCMOI – 186 – 194, 2^e Avenue – Seconde résolution

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été déposée à l’égard de remplacer un bâtiment multilogements de 4 logements par un nouveau bâtiment trifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l’état général du bâtiment actuel rend pratiquement impossible et onéreuse sa réparation et que le remplacement de celui-ci permettrait d’offrir des logements de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE la zone 107 dans laquelle se trouve le bâtiment permet uniquement la construction de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aussi limitrophe avec la zone 403, dans laquelle les bâtiments de 3 et de 4 logements sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le voisin d’en face comporte 2 logements, le voisin de gauche comporte 3 logements (façade sur la rue Principale) et le voisin de biais avant droite (façade sur la rue Principale) comporte aussi 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain de 24,38 mètres est inférieure à la profondeur minimale requise de 28,00 mètres, mais que cette profondeur est égale ou supérieure à la profondeur de la majorité des autres terrains situés sur la 2^e Avenue;

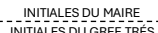
CONSIDÉRANT QUE la marge avant de 6,46 mètres est inférieure à la marge minimale prescrite de 9,00 mètres dans la zone 107, mais s’harmonise avec les marges avant des autres bâtiments situés sur la 2^e Avenue, lesquelles sont toutes largement inférieures à la marge avant minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l’aménagement d’un stationnement non-ceinturé d’une bordure de béton comportant 6 cases dans l’aire de stationnement existante qui serait situé en partie en cour avant et composé de 3 paires de cases situées une derrière l’autre, à raison d’un ensemble de deux cases par logement;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’aménagement permettra d’exploiter l’espace déjà utilisé à cette fin, sans dégagement additionnel, malgré la mise aux normes du nombre de cases de stationnement et de leurs dimensions;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’aménagement du stationnement permettra de dégager un espace suffisant derrière le stationnement pour voir à la construction de remises pour les locataires tout en laissant libre la cour arrière pour un espace gazonné à l’usage des locataires;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement d’une aire de stationnement conforme, située en cour latérale ou arrière, sans empiètement en cour avant, entraînerait le prolongement du stationnement jusqu’à la ligne



arrière du terrain, résultant en une aire imperméabilisée augmentée et la relocalisation des remises projetées dans l'aire gazonnée prévue;

CONSIDÉRANT QU' une demande distincte sera déposée afin d'assurer l'atteinte des objectifs du règlement sur les Plans d'Implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a recommandé au conseil municipal d'AUTORISER le projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'un affichage conforme à la réglementation et qu'une séance de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter la seconde résolution en vue de la réalisation du PPCMOI du 186 au 194, 2ième Avenue et de poursuivre le processus d'adoption de ce dernier.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-07-5571

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 7^e jour de juillet 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière